

DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de votants : 26

N° 2026/09/28/08

Objet Acquisition d'un bien immobilier 1 rue Aristide Briand

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 28 septembre 2026 à 20H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 21 septembre 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, S. GEORGELIN, N. CRAGNOLINI, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : S. MOYANO, D. LAPLANCHE

Absents : M. GERBET

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122 -21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'évaluation des Domaines du 23 juillet 2026,

Considérant la nécessité pour la commune de Montry d'anticiper ses besoins en termes de locaux administratifs liés à l'augmentation prévisible de la population,

Considérant que la ville a engagé des pourparlers avec Monsieur et Madame BRECHET afin d'acquérir leur propriété sise 1, avenue Aristide Briand (parcelle B 1347), pour un montant de 650 000 euros

Considérant que la commune souhaite acquérir l'immeuble sis 1, avenue Aristide Briand (parcelle B 1347), d'une superficie de 214 m2 ;

Considérant que ce bien appartient à Monsieur et Madame Alain BRECHET;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt public pour la commune, au vu de la nécessité d'anticiper ses besoins en termes de locaux administratifs liés à l'augmentation prévisible de la population ;

Considérant que le prix proposé, fixé à 650 000 euros, est légèrement supérieur à l'estimation du service des Domaines, laquelle s'élève à 642 000 euros ;

Considérant la nécessité de financer cette acquisition ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'acquérir l'immeuble situé 1, avenue Aristide Briand, cadastré section (parcelle B 1347), appartenant à Monsieur et Madame Alain BRECHET ;
- APPROUVE le prix d'acquisition de 650 000 euros hors frais, ainsi que les conditions de la vente ;
- DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - signer l'acte authentique à intervenir ;
 - signer tous documents afférents à cette acquisition ;
 - autoriser à négocier et signer le ou les emprunts nécessaires à cette acquisition ;
 - accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Pour : 19

Contre : 6

Abstention : 1

Résultat : Adoption à la majorité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

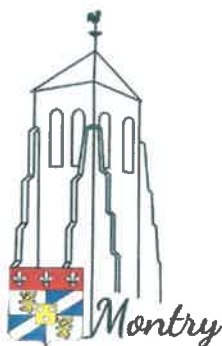


Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de votants : 26

N° 2026/09/28/02

Objet : Approbation des procès-verbaux des séances du 29 juin 2026

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 28 septembre 2026 à 20H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 21 septembre 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, S. GEORGELIN, N. CRAGNOLINI, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : S. MOYANO, D. LAPLANCHE

Absents : M. GERBET

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-15 qui stipule que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Vu la délibération n°2020/09/11/03 du 9 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Montry,

Vu l'article 28 du règlement intérieur,

Considérant que les procès-verbaux une fois établis ont été mis à disposition des conseillers municipaux,

Considérant qu'il revient à l'assemblée d'approuver, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

- **Présente quelques remarques sur le procès-verbal du 29 juin 2026**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 après corrections des erreurs matérielles mentionnées, tel qu'annexé à la présente délibération**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

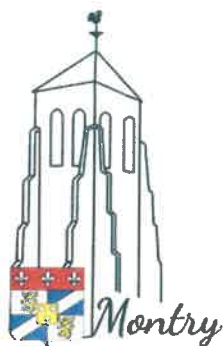


Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de votants : 26

N° 2026/09/28/04

Objet : création d'un Comité social territorial local

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 28 septembre 2026 à 20H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 21 septembre 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, S. GEORGELIN, N. CRAGNOLINI, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : S. MOYANO, D. LAPLANCHE

Absents : M. GERBET

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 55 agents, dont 39 femmes (70,90 %) et 16 hommes (29,10 %).

DECIDE

Article 1 : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Décide la création d'un CST local

**Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0**

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

Marie-Claude DOUNIAUX

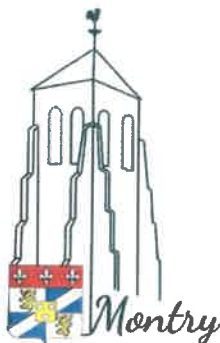
Le Maire

Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de votants : 26

N° 2026/09/28/03

Objet : Créations d'emplois permanents à temps complet

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 28 septembre 2026 à 20H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 21 septembre 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, S. GEORGELIN, N. CRAGNOLINI, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : S. MOYANO, D. LAPLANCHE

Absents : M. GERBET

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-14,

Considérant qu'il est nécessaire pour la continuité de service de procéder à l'ouverture d'un poste,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer :

- 2 emplois permanents à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide la création à compter du 29 septembre 2026 de :

- 2 emplois permanents à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29/09/2026.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

Marie-Claude DOUNIAUX

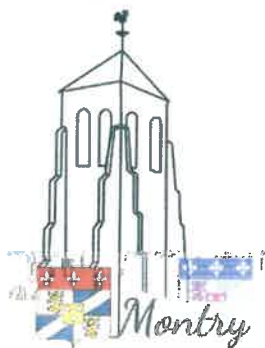
Le Maire

Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de votants : 26

N° 2026/09/28/01

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 28 septembre 2026 à 20H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 21 septembre 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, S. GEORGELIN, N. CRAGNOLINI, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : S. MOYANO, D. LAPLANCHE

Absents : M. GERBET

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15,

Le Maire invite les conseillers qui le souhaitent à faire connaître leur candidature.

Candidature de Marie-Claude DOUNIAUX

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **NOMME Marie-Claude DOUNIAUX secrétaire de séance.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

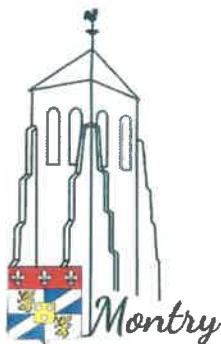


Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de votants : 26

N° 2026/09/28/05

Objet : Décision modificative N°1 Budget ville

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 28 septembre 2026 à 20H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 21 septembre 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, S. GEORGELIN, N. CRAGNOLINI, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : S. MOYANO, D. LAPLANCHE

Absents : M. GERBET

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif ville voté le 27 avril 2026,

Considérant la nécessité de maintenir l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement, tel que défini dans le budget primitif de la commune pour l'année 2026

Considérant la nécessité de faire un virement de crédit en section de fonctionnement, suite aux jugements du tribunal du 02/07/2026 et 10/07/2026, concernant une ancienne employée municipale

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative telle que ci-dessous :

Section de fonctionnement

Compte	Libellé	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	79 000 €	
6541	Créances admises en non-valeur		19 000 €

673	Titres annulés sur exercices antérieurs	44 000 €
65888	Autres	16 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget ville 2026, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec celle-ci.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3

Résultat : Adoption à la majorité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

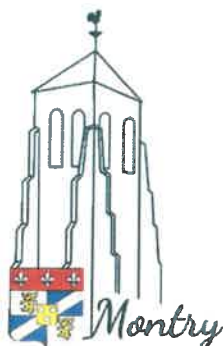


Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de votants : 26

N° 2026/09/28/09

Objet : Election des adjoints

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 28 septembre 2026 à 20H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 21 septembre 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, S. GEORGELIN, N. CRAGNOLINI, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : S. MOYANO, D. LAPLANCHE

Absents : M. GERBET

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

Vu la délibération n°2026/03/28/04 du Conseil municipal du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à sept,

Considérant que par courrier du 10 août 2026 adressé à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, Monsieur Pierre CRAGNOLINI a présenté sa démission de la fonction d'adjoint, tout en conservant son mandat de conseiller municipal,

Considérant que cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier du 28 août 2026,

Monsieur le Maire propose :

- de décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint

- **Ordre dans le tableau**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

Pour : 26

Contre : 0

Absentions : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Election du nouvel adjoint**

Le Maire rappelle que lorsqu'il y a lieu d'élire un seul adjoint pour pourvoir un poste devenu vacant, l'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT). L'adjoint doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder (article L.2122-7-2 du CGCT).

Il est proposé au conseil municipal par Madame L. ROUMILA que l'on procède au vote à main levée au lieu de procéder à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité que le vote se déroulera à main levée

Pour : 26

Contre : 0

Absentions : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Après un appel à candidature il est procédé au vote :

Monsieur Stéphane GEORGELIN présente sa candidature.

1^{er} Tour :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 26

Les résultats sont les suivants :

Pour : 23

Contre : 0

Absentions : 3

A été proclamé adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions Monsieur Stéphane GEORGELIN :

• **Nouveau tableau des adjoints**

Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-1 du CGCT, le tableau des adjoints est modifié ainsi, Monsieur Stéphane GEORGELIN occupant le même rang qu'occupait M. Pierre CRAGNOLINI :

Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Fonction
Madame	REINTJES Nathalie	1 ^{er} Maire Adjoint
Monsieur	ROYON Nicolas	2 ^{ème} Maire Adjoint
Madame	MOLL Marianne	3 ^{ème} Maire Adjoint
Monsieur	GEORGELIN Stéphane	4 ^{ème} Maire Adjoint
Madame	DOUNIAUX Marie-Claude	5 ^{ème} Maire Adjoint
Monsieur	DE AZEVEDO Tony	6 ^{ème} Maire Adjoint
Madame	NEVEUX Lidia	7 ^{ème} Maire Adjoint

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire



Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

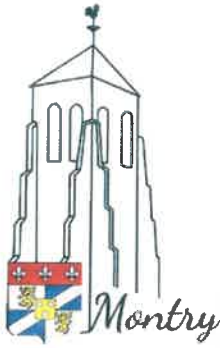
Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le



ID : 077-217703156-20260928-2026_09_28_09-DE





DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de votants : 26

N° 2026/09/28/06

Objet : Location de la salle Ponthieu avec décorations de Noël

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 28 septembre 2026 à 20H30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 21 septembre 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, S. GEORGELIN, N. CRAGNOLINI, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : S. MOYANO, D. LAPLANCHE

Absents : M. GERBET

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2331-3 ;

CONSIDERANT que les tarifs de location des salles municipales et du matériel municipal ne prévoient pas de tarif de location pour la salle Ponthieu avec ses décorations de Noël ;

CONSIDERANT la sollicitation de l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Internationale de Montry, demandant à louer la salle Ponthieu le dimanche 13 décembre 2026, au tarif de 1000 € ;
Le nettoyage et le rangement de la salle seront à la charge du demandeur.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le tarif ci-dessus
- **DIT** que les recettes seront encaissées sur la régie manifestations

Pour : 24

Contre : 1

Absentions : 1

Résultat : Adoption à la majorité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire



Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication